



République Française

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Fosses

Commune de VILLIERS-LE-SEC

**Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2026 À 18h30**

<u>Date de la convocation :</u>	08/04/2026
<u>Date d'affichage :</u>	08/04/2026
<u>Nombres de Membres :</u>	En exercice: 11
	Présents: 11
	Votants: 11

L'an deux mille vingt - six, le quinze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM. Cyril DIARRA, Arménio FERNANDES, Carina VAZ, Eric MONMIREL, Elisabeth SADIO, François CAU, Anabel SALAS, François CHATELET, Alexandra MARINKOVIC, Baptiste MONMIREL, Stéphanie SCHNEIDER.

Secrétaire : Monsieur François CAU a été élu secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h35, constate que le quorum est atteint et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026.

Le procès-verbal du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 13/26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Monsieur le Maire indique qu'étant ordonnateur, il ne peut présider la séance du vote du CFU conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il désigne Monsieur Arménio FERNANDES, 1<sup>er</sup> adjoint pour présider la séance.

Monsieur Arménio FERNANDES indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024\_21 du 07/10/2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU.

Sous la présidence de Monsieur Arménio FERNANDES, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

Considérant les principaux montants suivants :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats de clôture 2024	-262 567, 23 €		438 976,00 €		176 408,77 €
Affectation à l'investissement					
<i>Budget 2025</i>	<i>643 258,05 €</i>	<i>643 258,05 €</i>	<i>647 820,03 €</i>	<i>647 820,03 €</i>	<i>1 291 078,08 €</i>
Réalisé	<b>256 381,11 €</b>	<b>330 938,47 €</b>	<b>214 207,11 €</b>	<b>256 648,81 €</b>	
Résultat de l'exercice 2025	<b>74 557,36 €</b>		<b>42 441,70 €</b>		<b>116 999, 06 €</b>
Résultats de clôture 2025	<b>- 188 009,87 €</b>		<b>481 417, 70 €</b>		<b>293 407,83 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Arménio FERNANDES et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de VILLIERS LE SEC  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 14/26 : Affectation des résultats de l'année 2025**

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : -188 009,87 €
- un excédent de fonctionnement de : 481 417,70 €

**Vu** le Compte Administratif 2025 du CCAS faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 258,91 €
- un résultat d'investissement de : 0,00 €

**Vu** les résultats du SIERPF :

- un excédent de fonctionnement de : 4 846,72 €
- un excédent d'investissement de : 692,02 €

**Considérant** la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 et la reprise de l'ensemble de ses résultats dans le budget principal de la commune,

**Considérant** la reprise des résultats du SIERPF dans le budget communal,

**Considérant** les observations et la validation de la trésorerie relatives à la correcte affectation des résultats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

1. Résultats de fonctionnement cumulés

\* Commune (après correction) : 263 527,12 €

\* CCAS : 6 258,91 €

\* SIERPF : 4 846,72 €

Soit un total de d'excédent de fonctionnement reporté au **(R002) : 274 632,75 €**

2. Résultats d'investissement

Déficit d'investissement communal : -188 009,87 €

Excédent d'investissement SIERPF : +692,02 €

Soit un déficit d'investissement reporté **(D001) : -187 317,85 €**

3. Affectation complémentaire

Affectation au compte 1068 – **Excédent de fonctionnement capitalisé : 217 890,58 €**

*Récapitulatif global :*

*R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 274 632,75 €*

D001 – Déficit d'investissement reporté : -187 317,85 €  
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 217 890,58 €

### **Délibération n° 15/26 : Vote des taux 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2026 et rappelle les taux 2025 référencés comme suit :

- TFPB : 29,54 %
- TFPNB : 39,72 %
- CFE : 14,49 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,83 %

Monsieur le Maire propose de passer au vote des taux 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**VOTE** les taux 2026 SANS changement à savoir :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- TFPB : 29,54 %
- TFPNB : 39,72 %
- CFE : 14,49 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,83 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération n° 16/26 : Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2026 qui se résume comme suit :

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>515 961,29</b>
011 Charges à caractère général	169 070,37
012 Charges de personnel	100 300,00
014 Atténuations de produits	14 247,00
65 Autres charges gestion courante	55 049,00
66 Charges financières	609,00
67 Charges exceptionnelles	500,00
022 Dépenses imprévues Fonct	0,6
023 Virement section investissement	167 994,86
042 Opération d'ordre entre section	8 191,06
<b>RECETTES</b>	<b>515 961,29</b>
013 Atténuation de charges	1 350,51
70 Produits des services	5 500,00
731 Fiscalité locale	190 250,00
73 Impôts et taxes	19 000,00
74 Dotations et participations	21 724,00
75 Autres produits de gestion courante	3 000,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
042 Opération d'ordre entre section	504,03
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	274 632,75

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>484 216,50</b>
20 Immobilisations incorporelle	43 200,00
21 Immobilisations corporelles	244 010,74
10 Dotation, fonds divers et réserves	0,00
16 Remboursement d'emprunts	9 183,88
020 Dépenses imprévus	0,00
040 Opération d'ordre entre section.	504,03
001 Déficit Reporté	187 317,85
<b>RECETTES</b>	<b>484 216,50</b>
13 Subventions d'investissement reçues	66 140,00
16 Emprunts reçus	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	241 890,58
021 Virement de la Section Fonction	167 994,86
024 Produits de cession	0,00
040 Opération d'ordre entre section	8 191,06
041 Opérations patrimoniales	0,00
77 Produits des cessions d'immobilisation	0,00

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** le Budget Primitif 2026

### **Délibération n° 17/26 : Subventions aux associations extérieures de la commune**

Monsieur Le Maire expose,

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les demandes suivantes ont été faites :

- CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS PLAINE DE FRANCE - FFMJS
- L'association ADMR est une association de services à domicile loi 1901, agréée par le Conseil Départemental. (Elle intervient chez plusieurs administrés pour permettre leur maintien à domicile et les aider en toute sécurité dans leur quotidien).
- L'association La Croix Rouge Française Unité locale Plaine de France à DOMONT (Elle œuvre sur 17 communes, dont Villiers-le-Sec, dans les domaines de l'action sociale et du secours).

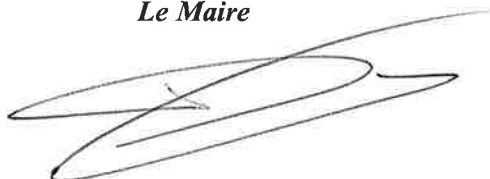
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, d'allouer pour l'année 2026, les subventions suivantes :

- 150 euros à l'ADMR,
- 100 euros au Cercle des Médailles,
- 150 euros La Croix Rouge,

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 65748.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h06.**

*Le Maire*



*Le secrétaire*

